



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 18 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi dix-huit juillet, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

<b>Conseillers en exercice : 26</b>	<b>Présents : 14</b>	<b>Votants : 20</b>
-------------------------------------	----------------------	---------------------

**Présent.es :**

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Maurice POUILLAUE, Marie-Pierre PICAUT, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire, Jean-Pierre RIQUELME, Anne JOUANNIC, Mikaël MARZIN, Véronique LAMOUR, David TALMONT, Karine LE NET, Séverine PUISSANT.

**Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :**

Isabelle LAURENT à Marie-Pierre PICAUT  
Monique BOURALY à Didier LE GAILLARD  
Stéphanie LE TOQUIN à Maurice POUILLAUE  
Ghislain CANTE à Marie-Christine TALMONT  
Tristan CAMPS à Nathalie PICAUD  
Emilie LORIC à Franck LORIC

**Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :**

Yoann LE FICHER  
Gabin MOISDON

**Absent.es :**

Morgane LE TOHIC  
Denis DAVID  
Romy LE HOUEZEC  
Sonia LE PALLUD

**Secrétaire de séance :** Maurice POUILLAUE

**Date de convocation du Conseil municipal :** 11 juillet 2025

---

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.**

**Approbation du Rapport de la Commission d'Évaluation  
Transférées (CLECT) & de l'Attribution de Compensation (AC) 2025**  
**Délibération n°2025\_05\_47**  
*Nom.Actes (5.7)*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment les IV et V de l'article 1609 nonies C ;

**Vu** le rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) à l'issue de sa réunion en date du 12 juin 2025 ;

**Considérant** que la CLECT a fixé, lors de cette réunion, les attributions de compensation 2025.

**Considérant** que, conformément au rapport transmis par le Président de la CLECT, l'attribution de compensation 2025 revenant à la commune de Moréac s'élève à **1 972 125,50 €** ;

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 12 juin 2025 afin d'examiner et d'évaluer les charges transférées par les communes à la communauté de communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Lors de cette séance, la CLECT a procédé à la fixation des attributions de compensation pour l'année 2025, en tenant compte des éléments suivants :

- la part dégressive de la voirie,
- la neutralisation des annuités de l'emprunt voirie échu,
- la modification des droits de tirage de la commune de Moustoir-Ac,
- les coûts des services communs constatés au titre de l'exercice 2024,
- le reversement de 50 % des recettes IFRER Éoliennes 2024,
- les corrections d'attributions de compensation évoquées lors du Comité de pilotage relatif au Pacte fiscal et financier en décembre 2024.

Le rapport établi à l'issue de cette réunion fixe le montant de l'attribution de compensation revenant à la commune de Moréac pour l'année 2025 à la somme de 1 972 125,50 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) joint en annexe ;
- **D'APPROUVER** le montant de l'attribution de compensation 2025 de la commune de Moréac, fixé à **1 972 125,50 €** ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 056-215601402-20250718-DEL\_2025\_48-DE

***La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main***

*Fait et délibéré à Moréac,  
Le 18 juillet 2025*

*Le secrétaire de séance,*



*Le Maire,  
Pascal ROSELIER*

